

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1.1 OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir le fonctionnement des déchèteries intercommunales de Paris Est Marne & Bois situées aux adresses suivantes :

- Eco-Point de Bonneuil : 59 route de l'île Saint-Julien 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE
- Eco-Point de Champigny : 84 voie Sonia Delaunay 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
- Eco-Point de Fontenay : 320 avenue Victor Hugo 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS
- Eco-Point du Perreux : 177 rue de Metz 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE

Le présent règlement intérieur permet de définir les règles d'utilisation du service, la nature des déchets acceptés ainsi que les conditions de dépôts et d'accès au site pour les usagers.

Les dispositions détaillées dans le présent règlement intérieur et dans ses annexes s'imposent à tous les utilisateurs du service.

ARTICLE 1.2 DEFINITION ET RÔLE DES DECHETERIES

Les déchèteries intercommunales sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n°2018-458 à la rubrique n°2710 (installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, elles sont soumises au régime de l'enregistrement et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 21 juin 2018.

Les déchèteries intercommunales sont des espaces clos, aménagés et gardiennés où les particuliers peuvent venir déposer des déchets qui par leur nature, leur quantité ou leur taille ne peuvent pas être évacués via les dispositifs de collecte de proximité proposés par l'Intercommunalité, les éco-organismes et metteurs sur le marché de produits.

Elles permettent de :

- Compléter l'offre de service proposée aux usagers de l'Intercommunalité Paris Est Marne & Bois,
- Valoriser et recycler les matériaux et objets déposés par les usagers conformément à la réglementation.

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée des déchèteries.

Il est par ailleurs consultable au siège administratif de l'Etablissement Public Territorial de Paris Est Marne & Bois.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation à l'entrée des déchèteries informe les usagers sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôts des déchets.

ARTICLE 1.3 SÉPARATION DES MATÉRIAUX

Les usagers ont l'obligation de trier leurs déchets par nature et de les déposer dans les bennes et contenants correspondants. En cas de doute, l'utilisateur s'oblige à interroger le gardien qui est chargé de l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer correctement le tri des déchets.

CHAPITRE 2 – HORAIRES ET CONDITIONS D’ACCÈS

ARTICLE 2.1 LES MODALITES D’ACCES AUX DECHETERIES

ARTICLE 2.1.1 L’accès des usagers

L’accès aux déchèteries est exclusivement réservé aux **particuliers** résidant dans les villes suivantes membres de l’Etablissement Public Territorial à savoir :

- Bry-sur-Marne
- Champigny-sur-Marne
- Charenton-le-Pont
- Fontenay-sous-Bois
- Joinville-le-Pont
- Le Perreux-sur-Marne
- Nogent-sur-Marne
- Maisons-Alfort
- Saint-Mandé
- Saint-Maurice
- Saint-Maur-des-Fossés
- Villiers-sur-Marne
- Vincennes

L’accès est également autorisé aux particuliers de l’Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est à titre particulier conformément à la convention de partenariat public-public en vigueur (cf. Annexe 4).

En cas de nouveau partenariat public-public avec une autorité publique compétente, une convention signée sera annexée au présent règlement et l’accès aux déchèteries pour les particuliers concernés s’effectuera selon les modalités présentées dans le document en question.

L’accès est autorisé sur présentation des pièces justificatives demandées lors du contrôle d’accès.

L’usager doit présenter à l’agent d’accueil à chaque visite ou à chaque dépôt une pièce d’identité valide (Carte Nationale d’Identité ou passeport) et un justificatif de domicile au même nom daté de moins de six mois.

Sont acceptés comme justificatifs de domicile :

- les factures de fournisseurs d’énergie,
- la taxe d’habitation - taxe foncière,
- la facture d’eau,
- la quittance de loyer,
- l’attestation d’assurance habitation.

En dehors de ces modalités, l’accès aux déchèteries est soumis à une autorisation préalable (Annexe 2) de la part des services de Paris Est Marne & Bois. Cette autorisation peut être demandée par mail à l’adresse environnement@pemb.fr

Les cas et les modalités d’accès afférentes sont détaillés ci-après :

Cas	Modalité d'accès	Délais	Pièces justificatives
Véhicule léger ou véhicule utilitaire particulier léger (< 3,5 t de PTAC ; < 2 m de hauteur) <i>Dont véhicule de location</i>	Pas de demande préalable à effectuer	Aucun	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 6 mois - Contrat de location le cas échéant
Dépassement du volume maximal autorisé (> 1 m ³) ou du nombre de passage le week-end avec véhicule léger (ex. décès, déménagement)	Demande d'autorisation préalable par mail	2 jours ouvrés minimum avant la date du dépôt.	- Pièce d'identité - Justificatif de domicile de moins de 6 mois - Justificatif validant l'autorisation du Territoire.
Accès en déchèterie pour un proche ne pouvant se déplacer, peu importe le véhicule particulier utilisé	Pas de demande préalable à effectuer	Aucun	- Pièces d'identités de la personne ne pouvant être présente et du déposant - Justificatif de domicile de moins de 6 mois de la personne ne pouvant être présente. - Procuration écrite et signée de la personne ne pouvant se déplacer - Toute autre pièce justificative correspondant aux cas particuliers mentionnés ci-dessus

NB : Les établissements tels que les EHPAD, SESSAD, de protection de l'enfance ou autres établissements d'hébergement sont assimilés à des particuliers et bénéficient des mêmes conditions d'accès pour le dépôt de déchets de leurs résidents. Les dépôts de matériels professionnels sont toutefois interdits.

L'accès aux déchèteries n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent règlement.

Toute personne refusant le contrôle d'accès ou ne disposant pas des pièces justificatives se verra interdire l'accès.

Les modalités d'accès aux déchèteries peuvent évoluer. Celles-ci seront précisées à l'entrée des éco-points et sur le site internet parisestmarnebois.fr

ARTICLE 2.1.2 Véhicules admis

L'accès est autorisé pour les véhicules légers et véhicules utilitaires particuliers ou de location de moins de 3.5 t de PTAC dont les dimensions n'excèdent pas 5 m de longueur, 2.5 m de largeur et 2 m de hauteur.

Les véhicules de fonction ou d'entreprise logotés ne sont pas acceptés.

Les véhicules à plateau, les bennes ou les remorques basculantes ne sont pas admis en déchèterie.

L'accès aux déchèteries est également autorisé aux piétons et deux roues souhaitant déposer des déchets dans le respect des consignes de sécurité énoncées par l'agent de déchèterie.

Tableau récapitulatif des modalités d'accès selon le type de véhicule :

VEHICULES	TYPES	ECO-POINT	JOURS	HORAIRES	ACCES
 	Deux roues : motos, vélos	BONNEUIL-SUR-MARNE FONTENAY-SOUS-BOIS	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Accès autorisé
			Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h	
			Dimanche	9h00-13h	
		CHAMPIGNY-SUR-MARNE LE PERREUX-SUR-MARNE	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h	
			Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h	
			Si dépôt par un tiers		
  	Véhicule léger ou véhicule utilitaire particulier léger < 3,5 t de PTAC < 2 m de hauteur Dont véhicule de location Remorque (jusqu'à 2 m)	BONNEUIL-SUR-MARNE FONTENAY-SOUS-BOIS	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h	Accès autorisé.
			Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h	
			Dimanche	9h00-13h	
		CHAMPIGNY-SUR-MARNE LE PERREUX-SUR-MARNE	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h	
			Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h	
			Si dépôt par un tiers		

BONNEUIL-SUR-MARNE	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h
	Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h
	Dimanche	9h00-13h
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h
	Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h
FONTENAY-SOUS-BOIS	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h
	Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h
	Dimanche	9h00-13h
LE PERREUX-SUR-MARNE	Du lundi au vendredi	8h30 - 12h 13h30 - 17h
	Samedi	9h00 - 12h 13h30 - 17h

Sauf information préalable contraire sur les supports de communication de Paris Est Marne & Bois, les déchèteries intercommunales sont fermées les jours fériés.

Les horaires d'ouvertures et de fermetures des déchèteries peuvent évoluer. Dans ce cas une information préalable sera précisée à l'entrée du site et sur le site internet parisestmarnebois.fr

En fonction des conditions climatiques, les horaires et jours d'ouvertures des déchèteries sont susceptibles d'être modifiés. Ces informations seront indiquées aux usagers par voie d'affichage.

L'accès au public est interdit en dehors des horaires d'ouvertures.

Toute intrusion constatée durant les créneaux de fermeture sera signalée aux forces de l'ordre et fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 2.3 LES DÉCHETS ACCEPTÉS

L'accès est soumis au contrôle strict des apports. Pour vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission sur le site, l'utilisateur doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien, qui peut exiger tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés.

Toute personne refusant le contrôle visuel des déchets peut se voir interdire le déchargement de son véhicule par le gardien.

La liste des déchets admis est non exhaustive et peut évoluer avec la mise en place de nouvelles filières de valorisation et selon la réglementation en vigueur.

Tableau récapitulatif des déchets acceptés par site
(Voir plans de dépose en annexe)

Typologie	Eco-point Bonneuil	Eco-point Champigny	Eco-point Fontenay	Eco-point Le Perreux
Ferraille	X	X	X	X
Déchets verts	X	X	X	
Bois	X	X	X	X
Encombrants et Tout-Venant	X	X	X	X
Cartons	X	X	X	
Gravats	X	X	X	X
Déchets toxiques	X	X	X	X
DEEE	X	X	X	X
Lampes et néons	X	X	X	X
Piles et accumulateurs	X	X	X	X
Batteries	X	X	X	X
Pneus	X	X	X	X
Textiles et la maroquinerie	X	X	X	A l'extérieur du site
Emballages recyclables	X	X	X	
Emballages en verre	X	X	X	
Cartouches d'encre	X	X	X	X

▪ **La Ferraille :**

Déchets constitués de métal.

Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles, les vélos, etc.

Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures, les déchets non composés principalement de métaux, les contenants sous pression (bouteilles de gaz) etc.

▪ **Les Déchets verts :**

Les déchets végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts privés à usage particulier.

Exemples : tontes de pelouse (en vrac ou en sac en papier), élagages d'arbustes et d'arbres (en vrac ou en fagot ficelé avec des liens en fibre naturelle), branchages et souches d'un diamètre inférieur à 40 cm, fleurs fanées et feuilles mortes non souillées, sapins naturels (sans décoration et sans ou avec sac à sapin, biodégradable uniquement).

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs en plastique ou en terre cuite, les sacs de terreau ou d'amendement, les liens en plastique, les déchets de balayage de voirie, les déchets alimentaires

des ménages, la terre, les cailloux, les sacs en plastiques, le bois traité et plus généralement tout déchet non dégradable pour compostage.

▪ **Le Bois :**

Les déchets de bois sont des matériaux issus de la récupération. Ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.

Exemples : bois massif (souches, troncs d'un diamètre supérieur à 40 cm), bois brut (éléments de menuiserie et d'ébénisterie tels que les tasseaux ou les chevrons, éléments de rangement et transport tels que les palettes ou les cagettes), bois transformé (panneaux OSB, contreplaqué, lamellé-collé etc.)

Ne sont pas acceptés : les bois traités à cœur ou autoclave, les huisseries, les bois contaminés par la présence de plastique, tissu, mousse et l'aggloméré, qui doivent être déposés dans la benne déchets d'éléments d'ameublement.

▪ **Les Encombrants et Tout-Venant (déchets mêlés)**

Les déchets considérés comme objets encombrants sont tous les déchets plus ou moins volumineux exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Exemples : le plâtre (sous toutes ses formes), les plaques type BA13, articles de cuisine (casseroles etc.), tout type de gros mobilier. L'équipement de loisirs, de décoration etc. qui serait dans un état trop dégradé pour être récupéré à la Ressourcerie de l'éco-point de Bonneuil (cf. Annexe 3 pour les conditions d'utilisation du service)

Ne sont pas acceptés : les matériaux qui pourraient être valorisés par la filière adaptée présente sur le site, tout déchet toxique.

▪ **Les Cartons :**

Déchets de carton dont carton ondulé.

Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.

Ne sont pas acceptés : les papiers, les journaux, les magazines, les annuaires, les archives, les mouchoirs, le papier-cadeau, le papier-peint, le papier ménage etc.

Les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (polystyrène, plastique etc.).

▪ **Les Gravats**

Les déchets inertes, à déposer ici dans les gravats, sont les déchets qui par leur nature ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, tuiles, briques, carrelages, terre et granulats non pollués, équipements sanitaires et de confort (baignoires en céramique, bacs à douche, bidets, lavabos) etc.

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment, les déchets amiantés, les sacs plastiques fermés etc.

▪ **Les Déchets Toxiques**

Les déchets ménagers spéciaux (DMS) sont les déchets issus des ménages et étant considérés comme dangereux au sens de l'article R541-8 du Code de l'Environnement.

Les DMS sont acceptés selon les catégories du tableau ci-dessous :

Catégories acceptées pour les DDM	Exemples	Accès
1. Produits pyrotechniques	Fusées de détresse, explosifs etc.	INTERDIT
2. Déchets amiantés	Fibrociment etc.	INTERDIT
3. Extincteurs et autres contenants sous-pression	Extincteurs, bouteilles de gaz etc.	AUTORISE
4. Produits à base d'hydrocarbures	Combustibles liquides, briquets, produits inflammables etc.	AUTORISÉ
5. Produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation	Colle, mastics, peintures, enduit, durcisseur etc.	AUTORISÉ
6. Produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface	Vernis, aditifs, colorants, peintures, cire etc.	AUTORISÉ
7. Produits d'entretien spéciaux et de protection	Liquide de refroidissement, antigel etc.	AUTORISÉ
8. Produits chimiques usuels	Antirouille, alcool, les acides (acide chlorhydrique, sulfurique etc.), bases (soude, caustique, potasse, déboucheur...) etc.	AUTORISÉ
9. Solvants et diluants	White-spirit, essence etc.	AUTORISÉ
10. Produits biocides et phytosanitaires ménagers	Insecticides, pesticides, désherbants, anti-mousse etc.	AUTORISÉ

11. Les déchets de cuisine	Détergents, détartrant, produit nettoyant four, les huiles alimentaires usagées* etc.	AUTORISÉ
12. Autres	Radiographies, aérosols (tous types sauf lacrymogènes), huiles de vidange**	AUTORISÉ

Ne sont pas acceptés : les déchets radioactifs, les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les médicaments, les déchets amiantés.

Consigne à respecter : Les usagers ne doivent en aucun cas rentrer dans le local de stockage des DDM. Après s'être rapprochés du gardien, les usagers doivent déposer leurs déchets au niveau de l'aire de dépôt devant le local dédié.

▪ **Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) :**

Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). Sont collectés en déchèterie :

- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, jardinerie etc.,
- les écrans : télévision, ordinateur, minitel etc.,
- les Gros Electroménagers Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur etc.,
- les Gros Electroménagers Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, hotte, four, lave-linge, lave-vaisselle etc.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour déposer les PAM et les écrans (cage palettes). Les GEM F et GEM HF sont à déposer au sol.

▪ **Les lampes et néons :**

Les lampes acceptées sont les lampes à LED, les « néons », les lampes de basse consommation et les autres lampes techniques.

Consigne à respecter : L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.

Les lampes et tubes doivent être déposés dans le conteneur adapté sans emballages carton ou autre.

Ne sont pas acceptés : les lampes à filament, à savoir les ampoules à incandescence, les halogènes.

* Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle. Il est conseillé de verser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches.

** Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées (huile moteur, lubrifiantes etc.). L'utilisateur doit éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

- **Les piles et accumulateurs**

Exemples : piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés peuvent être portés à la main.

Ne sont pas acceptés : *Les piles et accumulateurs industriels ou automobiles.*

Consigne à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place à la déchèterie. L'utilisateur doit se renseigner auprès de l'agent d'accueil pour tout dépôt.

- **Les batteries**

Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batterie automobile).

Consigne à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

- **Les pneus**

Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers (dégantés), provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4..., et les pneus de véhicules deux-roues de particuliers (dégantés) provenant de motos, scooters etc.

Ne sont pas acceptés : *les pneus de véhicules légers des professionnels, pneus de poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil, les pneus souillés par d'autres matériaux (gravats, métaux, terre etc.).*

- **Les textiles et la maroquinerie.**

Les déchets textiles sont des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison.

Ne sont pas acceptés : *les textiles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers.*

Consignes à respecter : Les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Les chaussures doivent être attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Les textiles peuvent également être déposés dans des conteneurs dédiés répartis sur l'ensemble du Territoire Paris Est Marne & Bois ou auprès d'associations.

- **Les emballages recyclables.**

Exemples : papiers, journaux, magazines, annuaires, les archives etc.

Ne sont pas acceptés : *les mouchoirs, l'essuie-tout, les boîtes en bois*

- **Les emballages en verre**

Exemples : bouteilles, pots et bocaux en verre

Ne sont pas acceptés : la vaisselle, les ampoules

▪ **Les cartouches d'encre**

Les cartouches d'encre peuvent être déposées en déchèterie.

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie.

ARTICLE 2.4 LES DÉCHETS REFUSÉS

Tous les déchets ne figurant pas dans l'article 2.4 sont réputés refusés.

Cela concerne notamment :

- Les produits radioactifs
- Les produits à base d'amiante et plaques de fibrociment
- Les déchets médicaux et industriels (médicaments, DASRI)
- Les déchets putrescibles hors déchets végétaux (carcasses d'animaux, ordures ménagères etc.)
- Les gravats issus de travaux réalisés par des professionnels
- Les déchets végétaux issus de l'entretien réalisé par des professionnels
- Les déchets issus d'activités économiques
- Les pièces automobiles et éléments de carrosserie
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.

CHAPITRE 3 – LES USAGERS DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

ARTICLE 3.1 RÔLE ET COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers des déchèteries sont tenus de respecter les conditions d'usage du site stipulées dans le présent règlement. Notamment les usagers :

- Respectent le présent règlement intérieur,
- Respectent le contrôle d'accès et présentent les justificatifs demandés,
- Respectent les consignes des gardiens, et en particulier lors des rotations de bennes qui peuvent se dérouler lors des horaires d'ouverture au public, afin d'assurer leur sécurité.
- Restent polis et courtois envers les agents de déchèterie et les autres usagers,
- Respectent tout particulièrement les consignes de sécurité,
- Respectent les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
- Patientent en cas de grandes affluences et d'encombrement, respectent l'ordre d'arrivée sur le site,
- Séparent les matériaux selon les catégories de tri indiquées par les gardiens, et les déposent dans les contenant réservés pour chacun d'entre eux,
- Effectuent eux-mêmes le déchargement de leur apport,
- Respectent l'état de propreté du site,
- Quittent le site dès le déchargement de leurs déchets effectué.

En cas de non-respect des consignes, l'agent de déchèterie pourra interdire l'accès au site à l'utilisateur contrevenant.

ARTICLE 3.2 INTERDICTIONS DES USAGERS

Il est formellement interdit aux usagers de la déchèterie de :

- Proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens,
- De descendre dans les bennes ou alvéoles, de récupérer quelconque matériau et objet en dehors de la Ressourcerie de l'éco-point de Bonneuil
- De fumer sur l'ensemble du site.
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool et/ou de produits stupéfiants.
- D'accéder en déchèterie accompagné d'un animal, même tenu en laisse ou demeuré à l'intérieur du véhicule.
- D'entrer dans le local gardien sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie.
- De pénétrer dans le local de stockage des déchets toxiques (DDM).

CHAPITRE 4 – LES AGENTS DES DECHETERIES

ARTICLE 4.1 RÔLE ET COMPORTEMENT DES AGENTS

L'agent de déchèterie est chargé de :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- d'assurer le bon fonctionnement du site,
- d'entretenir, de nettoyer le site et les abords de la déchèterie,
- de contrôler l'accès des usagers à la déchèterie,
- de contrôler la nature, la quantité et la provenance des dépôts
- d'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adéquats,
- de refuser si nécessaire les déchets non acceptés et d'informer le cas échéant de l'exutoire existant,
- de manipuler, trier et stocker les déchets dangereux des ménages,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.

ARTICLE 4.2 INTERDICTIONS DES AGENTS

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- De descendre dans les bennes.
- Se livrer à tout acte de chiffonnage, de récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.

CHAPITRE 5 – CONSIGNES DE SECURITE ET DE PREVENTION DES RISQUES

Les consignes de sécurité et d'accueil peuvent évoluer en fonction de nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5.1 CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du Code de la Route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs adaptés. Sitôt les déchets déchargés, les véhicules doivent quitter l'enceinte du site afin d'éviter tout encombrement.

Les usagers veilleront à bien stationner leur véhicule de façon à laisser la possibilité à d'autres usagers de déverser également leurs déchets.

Le stationnement des usagers sur l'Eco-point de Bonneuil est possible au niveau des places matérialisées au sol afin de permettre l'accès à la Ressourcerie.

Tout stationnement en dehors de ces emplacements délimités est proscrit.

ARTICLE 5.2 RISQUES DIVERS

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le quai haut de déchargement sur le bas de quai sur les éco-points de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne.

De même, une attention particulière est portée au risque d'écrasement au niveau des compacteurs situés sur les éco-points de Champigny-sur-Marne et Bonneuil. Il est strictement interdit aux usagers de mettre en marche les compacteurs et d'appuyer sur les commandes de ces derniers.

Les usagers ne doivent pas pénétrer dans la zone d'Exploitation de l'Eco-point de Bonneuil et ce même en cas d'ouverture des portails compte-tenu du risque de chute au niveau du quai de la Darse et de la circulation des véhicules de collecte des déchets.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions des agents de déchèterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité en place (garde-corps etc.).

CHAPITRE 6 – RESPONSABILITES

ARTICLE 6.1 RESPONSABILITE DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte des déchèteries.

Il demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur des déchèteries. Il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents et **ne doivent pas sortir des véhicules le temps de la dépose des déchets dans les contenants appropriés.**

L'accès aux déchèteries leur est interdit non accompagnés.

Paris Est Marne & Bois n'est pas responsable en cas d'accidents de la circulation, les règles du Code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire aux installations des déchèteries par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Paris Est Marne & Bois. Pour tout accident matériel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accidents.

ARTICLE 6.2 MESURES A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

L'article 223-6 du Code pénal fait référence aux sanctions en cas de non-assistance à personnes en péril dans les situations ne présentant pas de risque pour la personne portant secours ni pour les tiers présents.

En cas de blessure nécessitant des soins médicaux urgents, contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Pour tout accident corporel, l'agent d'exploitation devra remplir le carnet d'accident.

CHAPITRE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES ET VIDEOPROTECTION

ARTICLE 7.1 UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles d'être recueillies lors de l'utilisation du service des déchèteries intercommunales ont pour seule finalité d'organiser de manière fluide le fonctionnement des déchèteries, leur bonne gestion administrative, notamment de vérifier que seuls les particuliers y accèdent et l'établissement de statistiques afin de faire évoluer le service selon les besoins. Les données personnelles saisies ne font l'objet d'aucune autre utilisation.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'Informatique et aux Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général pour la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016, en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, un droit de rectification, un droit à l'effacement et un droit de limitation.

Pour exercer ces droits sur leurs données personnelles, il suffit aux personnes d'adresser une demande :

- Soit par courriel à l'adresse : dpo@pemb.fr
- Soit par voie postale à :

Établissement public territorial Paris Est Marne & Bois
Le Délégué à la protection des données
1 Place Uranie
94340 JOINVILLE-LE-PONT

En tout état de cause, il est possible d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS cedex 07, téléphone : 01 53 73 22 22 www.cnil.fr

ARTICLE 7.2 VIDEOPROTECTION

Les déchèteries intercommunales sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images de vidéoprotection pourront être transmises sur réquisition des services de police (nationale et municipale) et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

CHAPITRE 8- INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout usager contrevenant au présent règlement se verra, si nécessaire, refuser l'accès des déchèteries par les gardiens, notamment en cas de tromperie sur la nature des déchets.

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif aux à l'ensemble des déchèteries du Territoire Paris Est Marne & Bois.

CHAPITRE 9 – DISPOSITIONS FINALES

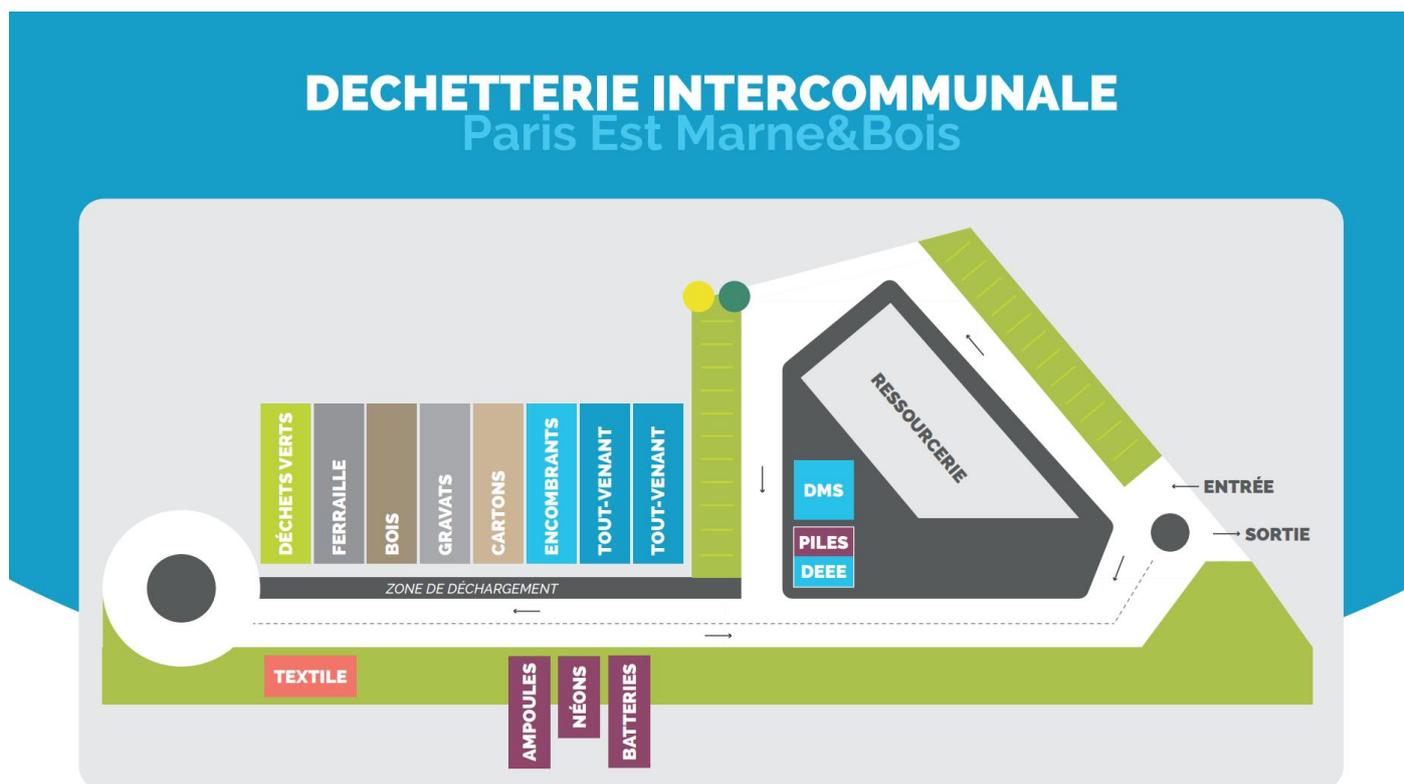
Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à contacter Paris Est Marne & Bois en composant le numéro suivant 01.48.71.59.13 ou par mail à environnement@pemb.fr

Le présent règlement est consultable à l'entrée des déchèteries ainsi qu'au siège de Paris Est Marne & Bois et sur le site internet parisestmarnebois.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : PLANS DE DEPOSE DES DECHETS PAR ECO-POINT

ECO-POINT PORT DE BONNEUIL



MESURES DE SÉCURITÉ

Accès réglementé
 Attention, ce site présente des dangers pour votre sécurité
 Accès interdit aux enfants non accompagnés
 Accès interdit aux animaux même tenus en laisse
 Interdiction d'apporter du feu sous toutes ses formes
 Interdiction de rentrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux)
 Risque de chute de hauteur

Sur ce site et ses abords, il est notamment interdit de :
 - fumer
 - accéder à la zone d'exploitation et de collecte
 - entrer dans les bennes
 - se livrer au chiffonnage sous peine de poursuite
 - déposer des déchets en dehors des horaires d'ouverture
 - proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens



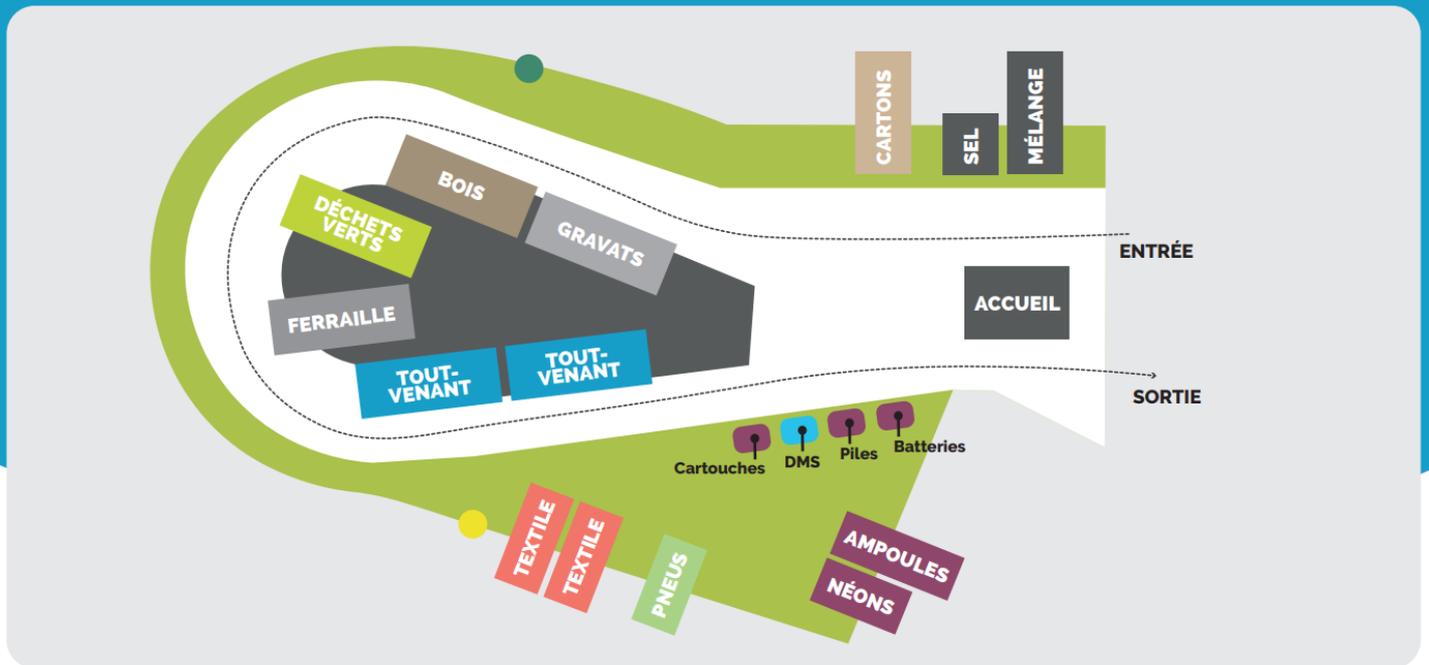
DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS REFUSÉS

Carcasses d'animaux
 Déchets contenant de l'amiante
 Déchets explosifs
 Déchets radioactifs
 Tous déchets issus de l'activité du soin (DASRI)
 Médicaments
 Ordures ménagères

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE Champigny-sur-Marne



MESURES DE SÉCURITÉ

Accès réglementé
 Attention, ce site présente des dangers pour votre sécurité
 Accès interdit aux enfants non accompagnés
 Accès interdit aux animaux même tenus en laisse
 Interdiction d'apporter du feu sous toutes ses formes
 Interdiction de rentrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux)
 Risque de chute de hauteur

Sur ce site et ses abords, il est notamment interdit de :
 - fumer
 - accéder à la zone d'exploitation et de collecte
 - entrer dans les bennes
 - se livrer au chiffonnage sous peine de poursuite
 - déposer des déchets en dehors des horaires d'ouverture
 - proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens



DÉCHETS ACCEPTÉS



● EMBALLAGES RECYCLABLES ● EMBALLAGES EN VERRE

DÉCHETS REFUSÉS

Carcasses d'animaux
 Déchets contenant de l'amiante
 Déchets explosifs
 Déchets radioactifs
 Tous déchets issus de l'activité du soin (DASRI)
 Médicaments
 Ordures ménagères

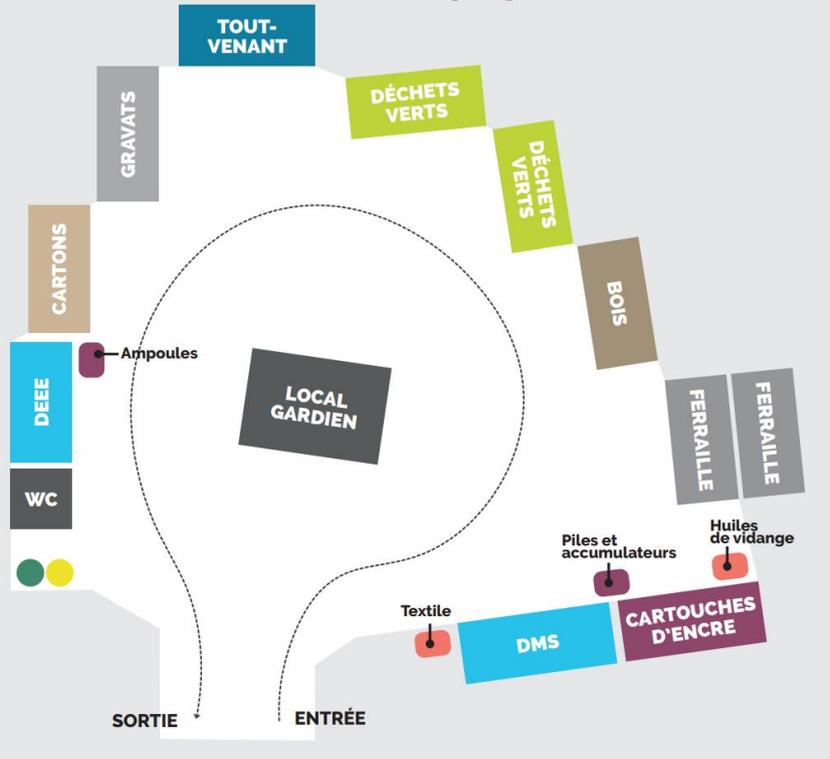
DECHETTERIE INTERCOMMUNALE Fontenay-sous-Bois

MESURES DE SÉCURITÉ

Accès réglementé
Attention, ce site présente des dangers pour votre sécurité
Accès interdit aux enfants non accompagnés
Accès interdit aux animaux même tenus en laisse
Interdiction d'apporter du feu sous toutes ses formes
Interdiction de rentrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux)
Risque de chute de hauteur

Sur ce site et ses abords, il est notamment interdit de :

- fumer
- accéder à la zone d'exploitation et de collecte
- entrer dans les bennes
- se livrer au chiffonnage sous peine de poursuite
- déposer des déchets en dehors des horaires d'ouverture
- proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens



DÉCHETS ACCEPTÉS



- EMBALLAGES RECYCLABLES
- EMBALLAGES EN VERRE

DÉCHETS REFUSÉS

Carcasses d'animaux
Déchets contenant de l'amiante
Déchets explosifs
Déchets radioactifs
Tous déchets issus de l'activité du soin (DASRI)
Médicaments
Ordures ménagères

DECHETTERIE INTERCOMMUNALE Perreux-sur-Marne

MESURES DE SÉCURITÉ

Accès réglementé
Attention, ce site présente des dangers pour votre sécurité
Accès interdit aux enfants non accompagnés
Accès interdit aux animaux même tenus en laisse
Interdiction d'apporter du feu sous toutes ses formes
Interdiction de rentrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux)
Risque de chute de hauteur

Sur ce site et ses abords, il est notamment interdit de :

- fumer
- accéder à la zone d'exploitation et de collecte
- entrer dans les bennes
- se livrer au chiffonnage sous peine de poursuite
- déposer des déchets en dehors des horaires d'ouverture
- proposer des pourboires et autres avantages aux gardiens



DÉCHETS ACCEPTÉS



DÉCHETS REFUSÉS

Carcasses d'animaux
Déchets contenant de l'amiante
Déchets explosifs
Déchets radioactifs
Tous déchets issus de l'activité du soin (DASRI)
Médicaments
Ordures ménagères

ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'AUTORISATION PRÉALABLE



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**FORMULAIRE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'ACCÈS EN
ÉCO-POINT DE PARIS EST MARNE & BOIS**

Date de la demande :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

MOTIFS ET OBSERVATIONS PORTANT SUR LA DEMANDE

MARQUE DU VEHICULE :

MODELE DU VEHICULE :

PLAQUE D'IMMATRICULATION :

QUANTITE DES APPORTS (en mètres cube) :

NATURE DES APPORTS (déchets verts, gravats, DIB, DEEE, ..) :

PRISE D'EFFET POUR LE :

- ECO-POINT CONCERNÉ :**
- FONTENAY SOUS BOIS, 320 avenue Victor Hugo
 - LE PERREUX SUR MARNE, 177 rue de Metz
 - CHAMPIGNY SUR MARNE, 84 voie Sonia Delaunay
 - BONNEUIL SUR MARNE, 59 route de l'île Saint-Julien

Remarque (s) :

.....
.....
.....

La Direction de l'Environnement et de la Transition Énergétique

Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois
1 Place Uranie – 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Siège : 14 rue Louis Talamoni - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE
☎ 01.48.71.59.13 ✉ environnement@pemb.fr

**ANNEXE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DE LA
RESSOURCERIE DE BONNEUIL**

Document en cours de rédaction prochainement disponible

ANNEXE 4 : CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC ENTRE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST ET L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE ET BOIS POUR L'UTILISATION DE DEUX



**Convention de partenariat public-public entre l'Etablissement
Public Territorial Grand Paris Grand Est et l'Etablissement Public
Territorial Paris Est Marne et Bois pour l'utilisation de deux
déchèteries par les habitants**

(Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

ENTRE

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, domicilié 11, boulevard du Mont d'Est à Noisy-le-Grand (93192), représenté par son Président, Monsieur Michel TEULET, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil de territoire en date du 18 décembre 2018.

Ci-après dénommé « **Grand Paris Grand Est** »,

ET

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois, domicilié 14, rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne (94500), représenté par son Président, Monsieur Jacques JP MARTIN, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil de territoire en date du

Ci-après dénommé « **Paris Est Marne et Bois** » ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois ne dispose pas d'équipement public de déchèterie à proximité des secteurs de Bry-sur-Marne et de Villiers-sur-Marne. Pour répondre au besoin de sa population, l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois a donc sollicité l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour étudier les faisabilités d'accès à la déchèterie de Noisy-le-Grand pour les habitants de son territoire. Ce site est en effet en capacité d'accueillir ce surplus d'usagers.

Une convention a donc été conclue à cet effet le 25 juin 2018 entre les deux Etablissements Publics Territoriaux.

DECHETERIES PAR LES HABITANTS

A la suite de la fermeture de la déchèterie de Rosny-sous-Bois en décembre 2018, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ne dispose plus d'une déchèterie permettant de répondre complètement aux besoins de sa population.

Pour cette période transitoire, l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a donc sollicité l'Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois pour étudier les faisabilités d'accès aux déchèteries de Fontenay-sous-Bois pour les habitants de son Territoire.

Il est à noter qu'il s'agit ici d'une période transitoire puisque l'ouverture de la déchèterie de Neuilly-sur-Marne en 2020 permettra d'accueillir à nouveau le surplus d'habitants sur le Territoire de Grand Paris Grand Est.

Les deux Etablissements Publics Territoriaux ayant la possibilité de mettre en commun leurs moyens et équipements afin de répondre aux besoins des habitants en matière de service public de collecte des déchets, il est proposé de conclure la convention de partenariat public-public qui suit.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat public-public

La présente convention a pour objet de permettre l'utilisation des équipements de déchèterie limitrophes aux Etablissements publics territoriaux par les habitants de leurs Territoires respectifs.

Les deux Etablissements Publics Territoriaux souhaitent ainsi mettre en commun leurs équipements afin que la mission de service public de collecte des déchets soit exercée au mieux au profit des habitants (accessibilité, sécurité, traitement des déchets, amplitude horaire adaptée) et pour des considérations d'intérêt général.

Ces utilisations s'effectuent dans les conditions prévues par la présente convention et dans le cadre d'une coopération public-public en accord avec l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Article 2 : Durée

La présente convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 1 an, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, avec tacite reconduction.

Article 3 : Obligations réciproques

Grand Paris Grand Est et Paris Est Marne et Bois s'obligent à permettre l'utilisation de sites de déchèterie limitrophes à leur Territoire par les habitants de leurs territoires respectifs.

La liste des sites limitrophes et adresses des déchèteries des deux territoires faisant l'objet de la présente convention sont :

- la déchèterie de Noisy-le-Grand située au 9, rue de la Plaine ;
- la déchèterie de Fontenay-sous-Bois située au 320, avenue Victor Hugo ;

Les deux Etablissements Publics Territoriaux s'engagent à quantifier les entrées provenant du Territoire voisin et d'en informer celui-ci par envoi mensuel.

Le respect des obligations mentionnées par le présent article est effectué sous réserve du respect par les habitants des conditions d'accueil des déchèteries mentionnées à l'article intitulé « conditions d'accueil des habitants pour chaque déchèterie ».

Article 4 : Conditions d'accueil des habitants pour chaque déchèterie

Il est rappelé en annexe les conditions d'utilisation des déchèteries de Grand Paris Grand Est.

Il est entendu que les conditions d'accès aux sites des déchèteries de Grand Paris Grand Est sont identiques pour les habitants provenant des deux Territoires.

Il est rappelé que les conditions d'utilisation des déchèteries de Paris Est Marne et Bois :

- Sont admis à la déchèterie : batteries et piles, bois, cartons, déchets verts, déchets ménagers spéciaux, encombrants, ferrailles, gravats, huiles de vidange, pneu et déchets d'équipements électriques et électroniques.

Il est entendu que les conditions d'accès aux sites des déchèteries de Paris Est Marne et Bois sont identiques pour les habitants des deux Territoires.

Article 5 : Compensations financières liées au surcoût

Il est expressément prévu par les parties que la présente convention ne fera pas l'objet de compensations financières pour l'un ou l'autre Etablissement Public Territorial, les surcoûts d'utilisation engendrés par les habitants supplémentaires étant réciproquement compensés.

Il est estimé qu'un surplus de 25 000 habitants fréquentera la déchèterie de Noisy-le-Grand appartenant à Grand Paris Grand Est et qu'un surplus de 25 000 habitants fréquentera les déchèteries de Fontenay-sous-Bois appartenant à Paris Est Marne et Bois.

En conséquence, le surcoût annuel pour chaque déchèterie est estimé aujourd'hui à 120 000 €, correspondant au coût de deux jours d'exploitation de la déchèterie (estimation des frais fixes, frais de fonctionnement, masse salariale, coûts de traitements des déchets réceptionnés).

En cas d'évolution de ce surcoût annuel pour l'une ou l'autre des déchèteries, les parties conviennent de se rencontrer pour en échanger et modifier les termes de cet article par voie d'avenant avec, si besoin, une compensation financière destinée à équilibrer strictement le surcoût constaté.

Il est précisé que les activités concernées par ce partenariat public-public représentent moins de 20% sur le marché concurrentiel.

Article 6 : Assurances et responsabilités

Chaque Etablissement Public Territorial fera son affaire des polices assurances liées à l'utilisation des déchèteries, en prenant en considération, si nécessaire, le surplus d'usagers engendré par la présente convention.

Grand Paris Grand Est fera son affaire de toute réclamation liée à l'utilisation de sa déchèterie.

Paris Est Marne et Bois fera son affaire de toute réclamation liée à l'utilisation de sa déchèterie.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de préavis de 3 mois, suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 9 : Litiges

En cas de litiges découlant de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre préalablement leur différend par voie amiable (conciliation, arbitrage...). A défaut, l'une des parties pourra saisir le Tribunal Administratif de Montreuil situé 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558).

Article 10 : Domiciliation

Pour toute correspondance, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête de la présente convention.

Tout changement de domicile ne sera opposable à l'autre partie que si celui-ci a été signalé par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait à Noisy-le-Grand le ~~04~~ **MARS 2019**

Pour l'Etablissement Public Territorial
Grand Paris Grand Est,



Michel Teulet
Son Président,

Monsieur Michel TEULET

Pour l'Etablissement Public Territorial
Paris Est Marne et Bois,



Jacques JP Martin
Son Président,

Monsieur Jacques JP MARTIN